



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 34-2026

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/09/2026

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

BERGER LEVRAULT

ID : 013-211300090-20260917-3420261-DE

des

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de septembre à 19h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

PRESENTS : Maryvonne GASCON, Xavier DAUMALIN, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Noel THOMAS, Sabine BOUCHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Benoît CLADIDIER-ULMER, Justine GRATTEPAIN, Fredeique EBOUNDA Jacques CAZAMEA et Cecile NACHAT

REPRESENTES : Michel GOURLIA par Colette MARTINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît CLADIDIER-ULMER

OBJET : Surveillance des massifs boisés 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques incendies

Vu la convention de coopération signée la relative à la sauvegarde des massifs boisés.

Considérant que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2026 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire en 2026 ce dispositif. Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale. En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12

ALLEINS : 2
AURONS : 1,5
LA BARBEN : 2
LAMANON : 2
SALON-DE-PROVENCE : 2,5
VERNEGUES : 2

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Benoit CLADIDIER-ULMER



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Fait à La Barben, le de la publication/notification le